

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-05-015

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2021-05-18-00001 - Arrêté n° 2021-0512 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting de loisirs situé sur la commune de LEVET, au lieu dit Montavelange (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2021-05-18-00001

Arrêté n° 2021-0512 portant renouvellement de
l'homologation du circuit de karting de loisirs
situé sur la commune de LEVET, au lieu dit
Montavelange

**Arrêté n°2021-0512
portant renouvellement de l'homologation
du circuit de karting de loisirs
situé sur la commune de LEVET, au lieu dit Montavelange**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R,1334-32 et suivants ;

Vu le code du Sport et notamment ses articles L. 321, R. 331-35 à R. 331-44, A. 331-21, R. 331-18 à R. 331-34 et A. 331-17 à A. 331-23 ; .

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète de VIERZON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant homologation du circuit de karting de Levet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant renouvellement de l'homologation ;

Vu les règles techniques et de sécurité des circuits de karting déposées par la Fédération Française des Sports Automobiles ;

Vu le classement du circuit de karting extérieur « Levet Circuit Loisirs » sous le numéro : 18 15 21 2180 E 12 A 0746 pour la piste de karting de catégorie 1.2 par la Fédération Française des Sports Automobiles ;

Vu la demande présentée par M. Philippe LEDOUX, propriétaire du circuit de karting « Ledoux Circuit Loisirs » en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de karting situé sur la commune de LEVET, au lieu dit Montavelange ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de la sécurité routière en date du 6 mai 2021 ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n° 2017-1-0539 du 19 mai 2017 est abrogé.

Article 2 : L'homologation du circuit de karting, situé sur la commune de Levet au lieu dit « Montavelange », est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en catégorie 1.2 à des fins de loisirs pour la seule activité de karting.

Article 3 : Toute personne qui pénètre sur le circuit doit prendre connaissance du règlement des conditions d'admission et s'engage à les respecter. Les règles inhérentes à la pratique du sport mécanique édictées par la Fédération Française des Sports Automobiles doivent être scrupuleusement appliquées.

Article 4 : Les caractéristiques de la piste seront telles qu'elles figurent sur le plan annexé au présent arrêté. La piste, d'une longueur de 774 mètres et d'une largeur de 7 mètres est utilisée dans le cadre d'une activité de loisirs par la location de karts. L'accès à la piste se fait par un portillon fermé à clé interdisant toute entrée du public non autorisé.

Article 5 : Seuls sont autorisés à évoluer sur le terrain les karts de loisirs appartenant à la SARL Ledoux Circuit Loisirs.

Article 6 : L'utilisation du circuit demeure sous la responsabilité du gestionnaire même dans le cas de la sous-location de la piste.

Article 7 : Le circuit est sécurisé par une clôture et renforcé par des pneus attachés entre eux et mis en place sur le pourtour du circuit.

Article 8 : Le local abritant les jerrycans de carburant doit être matérialisé par un pictogramme. Les jerrycans doivent être réalisés en matière non génératrice d'électricité statique. L'interdiction de fumer doit être clairement indiquée.

Article 9 : Des extincteurs appropriés aux risques à défendre doivent être installés aux abords de la piste et matérialisés par un pictogramme. Un personnel de la société, apte au maniement des extincteurs, est requise aux abords de la piste, lors de la présence de pratiquants. La défense incendie doit être située à moins de 200 mètres du site.

Article 10 : Les accotements doivent obligatoirement affleurer le revêtement de la piste.

Article 11: Afin de préserver la tranquillité publique et notamment d'assurer la protection acoustique des riverains, le merlon de terre d'une hauteur de 4 mètres devra être boisé.

Article 12 : L'accès réservé aux services de secours doit être matérialisé au sol.

Article 13 : Le fonctionnement du circuit est autorisé avec 17 karts de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h00 du mardi au dimanche et le lundi uniquement si celui-ci est férié.

Le karting fonctionne par sessions de 8 minutes sur une durée de 5 heures d'amplitude journalière.

Article 14 : La présence de spectateurs est interdite autour du circuit. L'espace extérieur situé entre le vestiaire et le grillage est réservé aux déplacements des utilisateurs du circuit rejoignant l'espace kartings et par conséquent interdit aux spectateurs.

.../...

Article 15 : En aucun cas, les évolutions des véhicules ne revêtiront un caractère d'épreuve sportive ou de compétition en présence de spectateurs.

Toute épreuve ou compétition organisée en vue d'une qualification ou d'un classement sera subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues par les articles R 331-18 à R 331-34 du code du sport.

Article 16 : L'homologation est valable jusqu'au 19 mai 2025.

Article 17 : Une nouvelle homologation s'avérera nécessaire pour toute modification apportée au circuit.

Article 18 : Le respect des conditions ayant permis la présente homologation peut à tout moment être vérifié par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article R. 331-44 du Code du sport.

La présente homologation pourra être rapportée en cas de non-respect des prescriptions susvisées ou s'il apparaissait que le maintien de la piste n'était plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publiques

Article 19 : Mme la sous-préfète de Vierzon, Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Mme la directrice de cabinet de M.le préfet, M. le maire de LEVET, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, M. Le directeur départemental des Territoires, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Philippe LEDOUX gérant du circuit « Ledoux Circuit Loisirs ».

Vierzon, le 18 mai 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Signé : Nathalie LENSKI

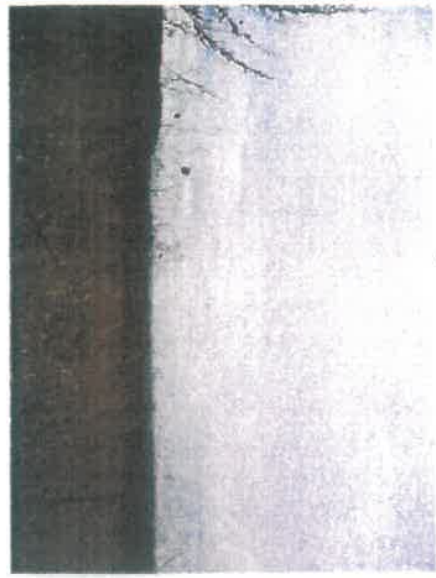
NB : Délais et voies de recours
(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Sous-préfet de VIERZON- 9, avenue du Mal Leclerc de Hautesclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.



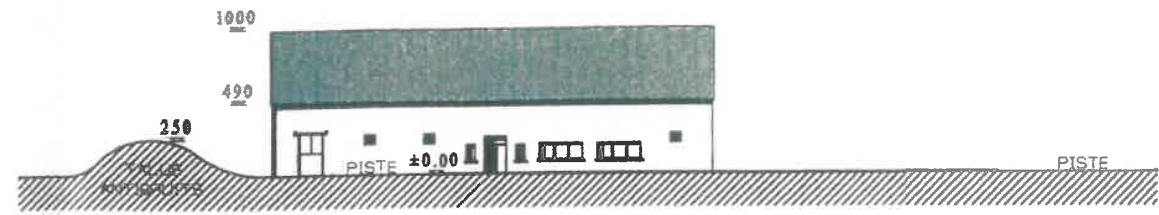
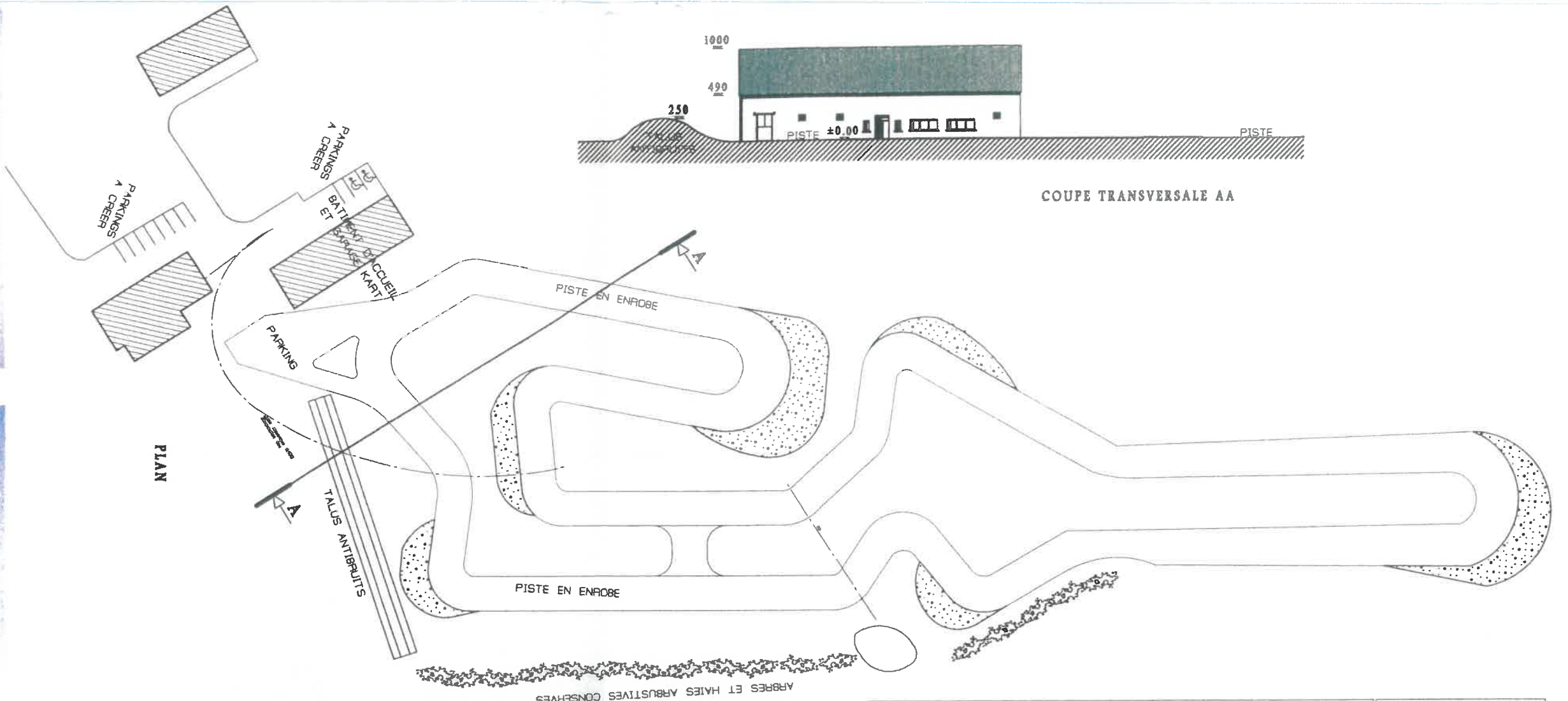
VUE 1



ETAT EXISTANT



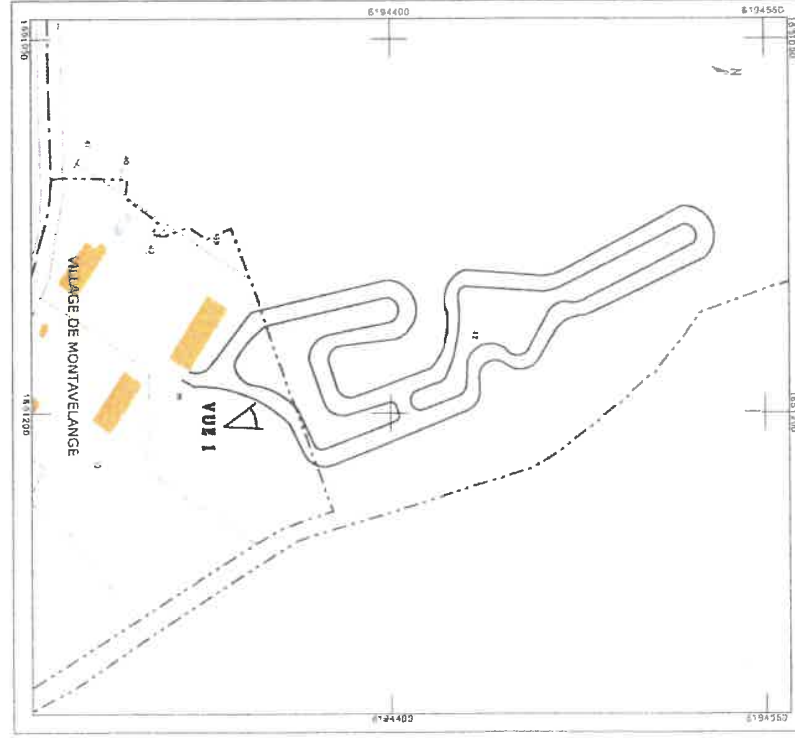
ETAT PROJETE



COUPE TRANSVERSALE AA



PLAN MASSE



PLAN DE SITUATION

Direction Générale des Finances Publiques EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	
Date de validité : 18/01/2011 Coordonnées au projecteur : RIGNACOUR 440111 Latitude du sudage : 44.500000 440111 Longitude du sudage : 1.110000	Date de validité : 18/01/2011 Coordonnées au projecteur : RIGNACOUR 440111 Latitude du sudage : 44.500000 440111 Longitude du sudage : 1.110000
Le plan cadastre est un document public qui a été mis à disposition de tous les citoyens en vertu de la loi n° 178 du 17 mars 1978 (Loi sur l'accès à l'information publique). Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Finances Publiques est formellement interdite.	Le plan cadastre est un document public qui a été mis à disposition de tous les citoyens en vertu de la loi n° 178 du 17 mars 1978 (Loi sur l'accès à l'information publique). Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Finances Publiques est formellement interdite.

Maître de l'ouvrage : SARL LEVET CIRCUIT LOISIRS Montavelange 18540 LEVET	Désignation de l'Affaire : AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT Montavelange 18540 LEVET	N° d'Affaire : 1102	Phase : PC	Date : 19/01/2011	Echelle : 1/1000ème	Modifications <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indice</th> <th>Date</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Indice	Date	Objet										N° de Plan : PC 01 PC 02 PC 03 PC 06 PC 07
		Indice	Date	Objet															
Désignation du Plan : ETAT PROJETE PLAN CIRCUIT																			

